

# Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2021/0107(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie métallurgique en Allemagne		
Sujet 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.51 Budget 2021		
Zone géographique Allemagne RF		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Budgets</a>	 <a href="#">GEIER Jens</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">HOHLMEIER Monika</a>  <a href="#">KÖRNER Moritz</a>  <a href="#">VANA Monika</a>  <a href="#">KUHS Joachim</a>  <a href="#">RZOŃCA Bogdan</a>  <a href="#">PAPADIMOULIS Dimitrios</a>	29/04/2021
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Emploi et affaires sociales</a>	 <a href="#">ZDECHOVSKÝ Tomáš</a>	18/05/2021
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	Commissaire SCHMIT Nicolas	

Événements clés			
27/04/2021	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2021)0207</a>	Résumé
29/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/05/2021	Vote en commission		
02/06/2021	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0189/2021</a>	
03/06/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
07/06/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0265/2021</a>	Résumé
24/06/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/0107(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/05928

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2021)0207</a>	27/04/2021	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE692.655</a>	05/05/2021	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE692.809</a>	12/05/2021	EP	
Avis spécifique	EMPL	<a href="#">PE692.905</a>	27/05/2021	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A9-0189/2021</a>	02/06/2021	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T9-0265/2021</a>	07/06/2021	EP	Résumé

Acte final
<a href="#">Décision 2021/1021</a> <a href="#">JO L 224 24.06.2021, p. 0014</a>

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie métallurgique en Allemagne

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la métallurgie.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le 15 décembre 2020, l'Allemagne a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans l'entreprise GMH Guss GmbH en Allemagne.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions de droit d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

## Fondements de la demande

L'Allemagne a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne 585 travailleurs licenciés par quatre filiales de GMH Guss GmbH. L'entreprise concernée exerce ses activités dans le secteur de la métallurgie. Les licenciements sont survenus dans les régions de niveau NUTS 2 de Düsseldorf et d'Arnsberg. Ces sites sont situés dans la région de la Ruhr, la région industrielle traditionnelle de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

La période de référence de quatre mois s'étend du 31 juillet 2020 au 30 novembre 2020.

Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

L'Allemagne fait valoir que l'industrie des fonderies en Allemagne est confrontée à de profonds défis tels que des changements dans le commerce international de biens et de services, ainsi que la relocalisation d'activités dans des pays tiers.

Alors quelle était en 2019 le plus grand producteur de produits de fonderie de l'UE, produisant plus de deux fois plus que l'Italie et trois fois plus que la France, l'Allemagne ne détenait qu'une part de 5% de la production mondiale, derrière la Chine (45,5%), l'Inde (11%) et les États-Unis (8,8%).

En ce qui concerne l'industrie automobile, qui est l'un des principaux clients des fonderies métallurgiques allemandes, l'Asie occupe maintenant une place largement dominante, avec une part de marché de 54% de la production mondiale de voitures en 2019. Pour la première fois de leur histoire, les constructeurs automobiles allemands ont produit plus de voitures en Chine qu'en Allemagne. Au total, en 2019, la production automobile est tombée à son niveau le plus bas depuis 1996.

En outre, sur le marché européen, l'ensemble de l'industrie automobile a tendance à délocaliser vers l'Europe orientale, y compris vers des pays n'appartenant pas à l'UE, la production ou des parties de la chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne les constructeurs de poids lourds, la production des plus de 3,5 tonnes a diminué environ de moitié en Allemagne, passant de 256.131 véhicules en 2008 à 133.997 en 2019. La Chine domine désormais le marché mondial, avec une part de marché de 40% de la production mondiale.

Enfin en ce qui concerne l'industrie de la construction navale, la production annuelle en Europe a diminué de moitié au cours de la période 2011-2019 par rapport à la période 2002-2010.

Ces défis liés à la mondialisation ont exercé de fortes pressions sur l'industrie de la fonderie métallique et entraîné une baisse de 8,9% de la production totale de produits de fonderie en Allemagne entre 2018 et 2019.

Les faits à l'origine des licenciements sont la procédure d'insolvabilité à l'égard de GMH Guss. Alors qu'une filiale, Dieckerhoff Guss GmbH, a été entièrement fermée, les autres ont été partiellement fermées et font actuellement l'objet d'une procédure pour insolvabilité.

Les licenciements devraient avoir un effet négatif important sur l'économie locale. Entre septembre 2019 et septembre 2020, le taux de chômage en Rhénanie-du-Nord-Westphalie est passé de 6,5% à 7,9% et de 9% à 10,7% dans la région de la Ruhr. La pandémie de Covid-19 a encore aggravé les conséquences sur le marché du travail.

## Bénéficiaires

Sur les 585 personnes admissibles, on estime à 476 le nombre de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) mesures de requalification, y compris des cours allemands pouvant être dispensés à des participants issus de la migration; ii) groupes de pairs et ateliers de discussion; iii) assistance à la création d'entreprise; iv) aide à la recherche d'emploi; v) orientation et orientation professionnelle; vi) conseil en matière de mobilité professionnelle internationale; vii) services de conseil après embauche; viii) allocation de formation.

Les actions proposées constituent des mesures actives du marché du travail et ne se substituent pas à des mesures passives de protection sociale.

Le coût total estimé s'élève à 1.802.845 EUR; il correspond aux dépenses liées aux services personnalisés à concurrence de 1.730.731 EUR et aux dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'à celles de contrôle et de rapport, à concurrence de 72.114 EUR.

## Proposition budgétaire

La dotation annuelle du FEM ne dépasse pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l'évaluation de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 1.081.706 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie métallurgique en Allemagne

Le Parlement européen a adopté par 670 voix pour, 22 contre et 4 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite de la demande présentée par l'Allemagne - EGF/2020/003 DE/GMH Guss.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de 1.081.706 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2021 en réponse à la demande présentée par l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la métallurgie.

Cette contribution représente 60% du coût total de 1.802.845 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à

concurrence de 1.730.731 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'à celles de contrôle et de compte rendu, à concurrence de 72.114 EUR.

#### Lien entre les licenciements et la mondialisation

La résolution note que l'industrie allemande des fonderies est confrontée à des défis majeurs, tels que l'évolution du commerce international de biens et de services et la surproduction chinoise, en particulier dans l'industrie automobile et l'industrie des machines, ainsi que la relocalisation des activités dans des pays tiers, y compris dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union, où les normes environnementales sont moins strictes et où les industries sont fortement subventionnées.

La production totale de métaux coulés en Allemagne a diminué de 8,9% entre 2018 et 2019 en raison de ces défis liés à la mondialisation, touchant en particulier la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, où 25% des métaux coulés allemands sont produits.

#### Bénéficiaires admissibles

La demande concerne 585 travailleurs licenciés par quatre filiales de GMH Guss GmbH en Allemagne.

La plupart des travailleurs licenciés se trouvent dans la seconde moitié de leur carrière professionnelle, ont un faible niveau de qualification et souvent une maîtrise insuffisante de la langue allemande, un grand nombre des bénéficiaires étant des hommes issus de l'immigration.

Les licenciements devraient avoir une incidence considérable sur l'économie locale, étant donné qu'ils ont eu lieu dans un contexte de chômage élevé (10,7% en septembre 2020) dans la région de la Ruhr en raison de défis structurels qui se posent depuis les années 1960 et des conséquences de la pandémie de COVID-19.

Les députés ont déploré que l'Allemagne prévoit que seuls 476 bénéficiaires admissibles, dont 455 hommes et 21 femmes, ayant pour la plupart entre 30 et 54 ans, participeront aux mesures.

#### Services personnalisés

Le Parlement estime qu'il est de la responsabilité sociale de l'Union de fournir aux travailleurs licenciés les qualifications nécessaires à la transformation écologique et juste de l'industrie de l'Union conformément au pacte vert pour l'Europe, étant donné qu'ils travaillent dans un secteur à forte intensité de carbone.

Les députés se félicitent par conséquent des services personnalisés fournis par le FEM aux travailleurs, notamment des mesures de requalification, des cours d'allemand, des ateliers, des conseils d'orientation professionnelle, des conseils en matière d'emploi, ainsi que des allocations de formation et une assistance à la création d'entreprise.

Le Parlement a également salué le fait que l'ensemble coordonné de services personnalisés ait été élaboré par l'Allemagne en concertation avec les partenaires sociaux et un comité de suivi composé de représentants du ministère du travail et des affaires sociales, des services publics de l'emploi, de la société de transfert, des représentants du syndicat IG Metall, des liquidateurs de l'entreprise qui licencie et de ses filiales, ainsi que de représentants des comités d'entreprise, ait été mis en place pour orienter l'intervention cofinancée par le FEM.